

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-191 du 17 décembre 2025
Portant sur conventionnement avec le PNR de Millevaches dans le cadre du
projet Rando Millevaches 2026-2027-2028.**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint-Médard-la-Rochette sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 8	Abstention : 0	
Absents : 10		

Présents : Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leïla BERTHON (commune d'Auzances), Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), M. Alexandre VERDIER (Commune de Chénérailles), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Letrieix), M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT, commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), Mme Bernadette MÉANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Sabrina PAROT (commune de Saint-Priest) suppléante de M. Jean-Claude DUBSAY, M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs : Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles) donne pouvoir à M. Antoine GALINDO, M. Denis RICHIN (commune de Dontreix) donne pouvoir à M. Serge PERRIER, M. Jacques PAYARD (commune Lioux-les-Monges) donne pouvoir à Mme Muriel COTENTIN, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES.

Excusés : Mme Beatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de La-Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD LAJOIE (commune de La Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de La Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de Mautes), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-près-Crocq).

Secrétaire de séance : M. Hervé TRIMOULINARD.

Rapporteur : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention a été ensuite renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024 associant 11 communautés de communes (Briance-Combade, Marche et Combraille en

numéro de délibération : 2025-191-DE
023-200067593-20251223-2025-191-DE
Date de réception : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Aquitaine, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Haute-Corrèze Communauté, Noblat, Pays d'Uzerche, Portes de Vassivière, Ventadour – Egletons – Monédières, Vézère-Monédières-Millesources, Pays de Lubersac-Pompadour), 2 communes (Le Lonzac, Saint-Augustin) et le syndicat mixte du PNR de Millevaches en Limousin.

Fin 2024, le comité de pilotage du projet a validé une nouvelle convention de trois ans pour la poursuite de Rando Millevaches.

Toutefois, en raison de plusieurs difficultés concomitantes et du fait que l'ensemble des partenaires n'a pas signé la convention, le PNR a assuré en 2025 la maintenance de l'application Rando Millevaches, l'ajout de nouveaux circuits ainsi que la charge financière de l'action à ses propres frais.

A ce jour, le site internet et l'application mobile Rando Millevaches regroupent 457 itinéraires valorisant la randonnée pédestre, VTT, cyclo, trail, équestre et itinérance ainsi que les offres d'hébergement et de restauration du territoire couvert.

Le succès du site Rando Millevaches s'est confirmé avec 272 visites en moyenne par jour en 2024 (+55%) et une augmentation des téléchargements de l'application mobile.

A l'issue de cette année de transition, un nouveau comité de pilotage s'est réuni le 30 septembre 2025. Il a validé le principe d'une poursuite de l'opération selon le format suivant :

1. Une unique convention multipartite d'une durée de 3 ans (2026-2027-2028) prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
2. Le PNR devient le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des actions pour une gestion administrative simplifiée (fin du groupement de commandes) ;
3. La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) participe à l'opération désormais uniquement pour les 9 communes situées dans le PNR ;
4. La participation réduite de la communauté de communes CCMCA n'a pas d'incidence financière sur la contribution des autres partenaires (0,1 ETP pris en charge par le Parc pour d'autres missions) ;
5. La participation financière révisée du PNR permet de rendre indolore pour les autres partenaires l'implication réduite de la communauté de communes CCMCA ;
6. En tenant compte de la fixité de certaines dépenses incompressibles (salaire, frais de maintenance et d'hébergement de Geotrek) et de la variabilité des frais de communication, de traduction et de dépenses imprévues, le plan de financement général est élaboré de telle sorte que chaque collectivité contribue au financement de Rando Millevaches selon des montants prévisionnels maximums fixés à la signature de la convention et non révisables durant celle-ci.

Description du projet :

La nouvelle convention-cadre du projet Rando Millevaches débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans. Elle traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Cette convention précise :

- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251223-2025-191-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Le programme d'actions est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques :
 - o Itinéraires de randonnée pédestre,
 - o Les parcours trail,
 - o Les circuits cycloroute,
 - o L'offre canoë,
 - o Les parcours d'orientation.
- Développer des itinérances VTT, cycloroute ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire ;
- Développer et valoriser l'offre Rando Rail ;
- Assurer le suivi administratif et animation du projet ;
- Intégrer des données utiles ;
- Réaliser des analyses de fréquentation ;
- Former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure ;
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches ;
- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et itinéraires ;
- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus ;
- Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance.

Les moyens opérationnels sont les suivants :

- Un agent chargé de mission recruté par le PNR à hauteur de 90% d'un temps plein.
- Une prestation d'hébergement et de maintenance du site internet et de l'application mobile
- Des actions de communication pour valoriser l'action
- Une prestation de traduction en anglais des itinéraires mobilisables par chaque signataire en fonction de ses besoins.

Le PNR prend désormais en charge 20% des frais salariaux ainsi que 10% des frais de communication et d'hébergement du site internet. Le solde est réparti entre les collectivités signataires selon une clef de répartition basée sur la population DGF 2024 du territoire couvert sauf pour les frais de traduction pour lesquels les collectivités participent à hauteur de la prestation qu'elles ont commandée pour leur propre compte.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le budget prévisionnel d'un montant total de 186 205 € pour 3 ans est le suivant :

		Sur la durée de la convention (3 ans)				Moyenne annuelle
	Clef répartition	Frais salariaux	Prestations	Dépenses imprévues	Total	
TOTAL		114 485,00 €	58 720,00 €	13 000,00 €	186 205,00 €	62 068,33 €
PNR		22 897,00 €	4 572,00 €	0,00 €	27 469,00 €	9 156,33 €
Collectivités partenaires dont :		91 588,00 €	54 148,00 €	13 000,00 €	158 736,00 €	52 912,00 €
CC Briance Combade	4,30 %	3 935,37 €	2 326,64 €	558,59 €	6 820,60 €	2 273,53 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine*	1,59 %	1 454,15 €	859,71 €	206,40 €	2 520,26 €	840,09 €
CC Creuse Grand Sud	10,11 %	9 257,28 €	5 473,02 €	1 313,98 €	16 044,28 €	5 348,09 €
CC de Noblat	8,92 %	8 171,06 €	4 830,83 €	1 159,80 €	14 161,69 €	4 720,56 €
CC de Ventadour-Egletons-Monédières	9,20 %	8 427,83 €	4 982,64 €	1 196,25 €	14 606,71 €	4 868,90 €
CC des Portes de Vassivière	5,22 %	4 784,33 €	2 828,56 €	679,09 €	8 291,97 €	2 763,99 €
CC du Pays d'Uzerche	8,45 %	7 265,55 €	4 295,48 €	1 031,27 €	12 592,30 €	4 197,43 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,65 %	25 321,83 €	14 970,59 €	3 594,18 €	43 886,60 €	14 628,87 €
CC Vézères-Monédières-Millesources	5,79 %	5 301,11 €	3 134,09 €	752,44 €	9 187,64 €	3 062,55 €
CC Creuse Sud-Ouest	12,18 %	11 154,76 €	6 594,84 €	1 583,31 €	19 332,91 €	6 444,30 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	5,44 %	5 462,97 €	3 229,78 €	775,41 €	9 468,17 €	3 156,06 €
Le Lonzac	0,76 %	692,95 €	409,68 €	98,36 €	1 200,98 €	400,33 €
Saint-Augustin	0,39 %	358,82 €	212,14 €	50,93 €	621,90 €	207,30 €

* CC Marche et Combraille en Aquitaine : pour les 9 communes situées sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

- Basville
- Crocq
- Flayat
- Pontcharraud
- St-Agnant-près-Crocq
- St-Georges-Nigremont
- St-Maurice-près-Crocq
- St-Oradoux-près-Crocq
- St-Pardoux-d'Arnet

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251223-2025-191-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

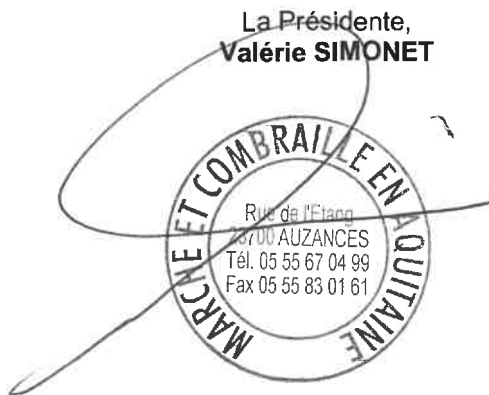
- DE VALIDER le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028 ;
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;
- AUTORISER Madame la Présidente à :
 - o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - o Signer la convention Rando Millevaches 2026-2028 et ses éventuels avenants ;
 - o Acquitter la participation financière de la collectivité auprès du PNR de Millevaches dans les limites du budget prévisionnel présenté ;
- APPROUVER que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 23 décembre 2025
Pour copie conforme, le 23 décembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de Séance
Hervé TRIMOULINARD



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).